



centre hospitalier
mont de marsan



INFORMATION



REDIGER SES DIRECTIVES ANTICIPEES



Pour toutes questions ou renseignements n'hésitez pas à vous rapprocher du personnel soignant de votre service de soins.

**Vous pouvez également vous adresser
à la Direction des Relations avec les Usagers**

05 58 05 10 70



REDIGER SES DIRECTIVES ANTICIPEES

Madame, Monsieur,

La loi LEONETTI du 22 avril 2005, ainsi que la loi CLAEYS-LEONETTI du 2 février 2016 relative aux droits des malades et à la fin de vie vous donnent la possibilité de rédiger vos directives anticipées.

Pour que vos choix soient pris en compte si vous ne pouvez plus les exprimer, faites les connaître.

A QUOI SERVENT LES DIRECTIVES ANTICIPEES ?

A indiquer vos souhaits quant à votre fin de vie si, à ce moment-là, vous n'êtes pas en capacité d'exprimer votre volonté concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements en cours.

COMMENT ECRIRE SES DIRECTIVES ANTICIPEES ?

- ▶ Vous devez être majeur, en état d'exprimer votre volonté libre et éclairée au moment de la rédaction
- ▶ Vous devez les écrire vous-même sur un papier libre ou sur un modèle préétabli (formulaire d'aide à la rédaction)
- ▶ Ce document sera daté, signé, votre identité clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance)
- ▶ Si vous ne pouvez vous-même les écrire, vous pouvez les dicter en présence de deux témoins, dont obligatoirement la personne de confiance, qui attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée.

DUREE DE VALIDITE :

Les directives anticipées sont valables sans limite de temps. Elles sont renouvelables, révocables et modifiables à tout moment partiellement ou totalement.

A QUI CONFIER VOS DIRECTIVES ANTICIPEES ?

A la personne de votre choix : votre médecin traitant, votre personne de confiance, un proche, ...

Il est important de les apporter lors de vos hospitalisations afin qu'elles soient conservées dans votre dossier médical. Elles peuvent être rédigées lors d'une hospitalisation ou d'une consultation.

QUEL EST LE POIDS DE VOS DIRECTIVES ANTICIPEES ?

Si vous rédigez des directives anticipées, le médecin doit en prendre connaissance et les respecter. Elles constituent un document essentiel dans la prise de décision médicale de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles témoignent de votre volonté.

Des formulaires spécifiques sont à disposition dans les services du Centre Hospitalier.
N'hésitez pas à les demander à l'équipe soignante.